



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
PREFECTURE DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Service Régional de l'Economie Forestière,
Agricole et Rurale**

Cité administrative Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS Cedex 1
Courriel : direction.draf-centre@agriculture.gouv.fr

Dossier suivi par Frédéric LALOY

Tél. : 02 38 77 40 44
Fax : 02 38 77 40 99

Ref : AP2010-MAETenjeuDiversité-090728.doc

Orléans, le 28 juillet 2009

**Cadre d'élaboration des projets pour les
mesures agro environnementales 2010**

Enjeu Biodiversité

Natura 2000

Objet du règlement d'appel à projets

Le présent document a pour objet de préciser la procédure générale de définition des mesures agro environnementales 2010 en région Centre pour l'enjeu « biodiversité » :

- le contenu du dossier de projet,
- les critères de validation et de classement des projets par la Commission régionale de l'agro environnement (CRAE),
- les conditions de remise des projets.

Les principales étapes de la gestion des MAE territorialisées 2010 sont rappelées en annexe 1.

Contenu du projet territorial des Mesures Agro Environnementales (MAE)

Préambule : à l'exception des sites où le DOCOB n'est pas validé, l'opérateur (structure porteuse) est désigné par le comité de pilotage, il s'agit de l'Etat (DIREN et DDAF/DDEA par délégation des préfets) ou d'un groupement de communes (communauté de commune, conseil général, parc naturel régional...). L'opérateur est chargé de la mise en œuvre du DOCOB, il peut être animateur lui-même ou solliciter un structure animatrice pour réaliser l'animation générale du site dans laquelle est incluse l'animation des MAE (qui peut être sous traitée). Dans le cas où le DOCOB n'est pas validé ou dans le cas où un opérateur n'est pas officiellement désigné, il peut être déposé un dossier d'animation des MAE avec l'accord préalable de la DIREN.

Chaque opérateur est chargé de définir un projet agroenvironnemental territorialisé, selon le modèle joint en annexe 2, c'est-à-dire :

- d'identifier le périmètre du ou des territoires sur lesquels un projet agroenvironnemental est proposé : cartographie du territoire proposé, liste des communes incluses totalement ou partiellement dans le territoire, nombre d'exploitations agricoles et SAU du territoire. Ce territoire recouvrira le site Natura 2000 au plus près ; Il doit être précisé la part éventuelle du territoire située hors zonage Natura 2000 (cf. annexe 2)
- de présenter un court rappel du diagnostic ayant abouti au classement du site en site Natura 2000 (Directive Oiseaux ou Habitats ; ZPS, ZSC, SIC...) à partir des fiches et des documents d'objectifs téléchargeables sur le site de la DIREN ou sur demande auprès de la DIREN (cas des DOCOB non achevés) : <http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/> ;
- d'établir le bilan quantitatif et qualitatif de la contractualisation MAE 2007, 2008 et 2009 si le territoire était précédemment engagé, bilan reprenant les moyens engagés mais également les objectifs atteints en précisant la localisation géographique par MAE (données disponible auprès des DDAF/DDEA),
- de lister chacune des MAE qui seront proposées sur le territoire : objectif de la mesure, code, engagement(s) unitaire(s), niveau de rémunération, cultures éligibles, principales conditions d'éligibilité, principaux

engagements et localisation envisagée (sur la base d'une cartographie en fonction des zones à enjeu si possible),

- de définir des indicateurs de l'état des milieux, de pression et de réponse à partir du DOCOB,
- d'évaluer le nombre d'exploitations agricoles du territoire et celles susceptibles de souscrire aux MAE du projet (taux de contractualisation) ainsi que les surfaces de ces exploitations. Il sera précisé au 15 février 2010 le nom des exploitations qui se seront déclarées intéressées par une contractualisation en 2010, ainsi que les surfaces pressenties pour chaque MAE proposée sur le territoire,
- de définir un échéancier pluriannuel de mise en œuvre du projet, à priori sur 3 ans au maximum, ainsi que le taux de contractualisation prévu chaque année,
- d'estimer le coût global du projet et les besoins annuels en droits à engager, en fonction de l'échéancier,
- d'identifier des critères d'éligibilité spécifiques (au delà des critères nationaux) sur les bases desquels seraient sélectionnées les demandes individuelles d'engagement dans la ou les MAE concernées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire qui serait allouée au projet. Ces critères seront basés notamment sur des mesures ou/et des zonages prioritaires au sein du territoire, et le cas échéant sur le seuil de contractualisation, le chargement maximum, le plafonnement du montant de l'aide par exploitation....
- de transmettre à la DDAF/DDEA pour le 31 décembre 2009, les projets de notices territoriale et MAE ¹ ou les cahiers des charges simplifiés des MAE proposées² (documents destinés à informer les agriculteurs des mesures proposées sur le territoire)
- de transmettre à la DDAF/DDEA la notice du territoire qui récapitule l'ensemble des MAE retenues sur le territoire, pour le 28 février 2010, délai de rigueur),
- de transmettre à la DDAF/DDEA pour le 28 février 2010, délai de rigueur, le cahier des charges de chaque MAE (encore appelé notice MAE) ² proposée par habitat à partir des documents d'objectif (DOCOB) ou à défaut du diagnostic, par combinaison et adaptation des engagements unitaires de la liste nationale notifiée dans le cadre du PDRH³.),
- préciser la ou les structures chargées de la réalisation des diagnostics écologiques des parcelles concernées, si cette structure est différente de l'animateur MAE du territoire

Une étroite concertation est attendue avec les services de la DIREN (Jean-Michel Baillon) et les services environnement des DDAF/DDEA en charge du suivi des sites Natura 2000 pour assurer la mise en œuvre des DOCOB par le dispositif MAE.

L'opérateur du territoire pourra également faire appel à une autre structure, à laquelle il délèguera tout ou partie de la réalisation du diagnostic, du montage des mesures, ainsi que l'animation et le suivi du projet sur le territoire si celui-ci est validé au niveau régional. Dans ce cas, il appartient à l'opérateur de définir les modalités éventuelles de rémunération de l'animateur (fonds propres, aide financière d'une collectivité territoriale ou via la DIREN).

Cartographie et numérisation des territoires

Le périmètre de chaque territoire retenu annuellement devra être numérisé par l'opérateur (ou par l'animateur sous la responsabilité de l'opérateur), sur le fond des orthophotographies aériennes ©IGN, de manière à être compatible avec le registre parcellaire graphique sur lequel devront être localisés tous les éléments engagés dans une MAE. Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt pourront préciser le cadre à respecter pour cette numérisation. Les spécifications techniques précises de cette opération⁴, ainsi que les délais à respecter afin que la couche nationale puisse être intégrée aux outils et permettre ainsi la saisie sous Télépac, seront précisés à l'automne 2009.

¹ Sous réserve de modifications réglementaires ultérieures

² Selon le modèle qui sera transmis par la DRAAF

³ Le terme de « mesure agroenvironnementale » territorialisée sera employé pour décrire une combinaison d'engagements unitaires proposée sur un territoire donné, pour un type de couvert ou un habitat. Le cahier des charges de cette mesure devra reprendre l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés, ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires. Pour la présentation des mesures qu'ils proposent, les opérateurs utiliseront le modèle national de cahier des charges de MAE territorialisée disponible (modèle 2009 ou 2010 s'il est déjà disponible).

⁴ A partir d'une couche SIG qui délimite le territoire, le service informatique de la DRAAF peut transmettre la liste des exploitations du territoire. A charge de l'opérateur (ou de l'animateur) d'obtenir ensuite l'accord des exploitations agricoles pour disposer de leurs données RPG.

Coordination des projets MAE « eau » et « biodiversité »

Les projets MAE relatif à l'enjeu « biodiversité » ne sont pas régis par le présent document, mais feront l'objet d'un document de cadrage spécifique.

En cas de chevauchement entre des territoires de projet « eau » et « biodiversité », il sera demandé une fusion des projets pour que les mesures proposées aux agriculteurs tiennent compte des deux enjeux identifiés sur le territoire. Sur les territoires concernés par deux enjeux, les MAE proposées devront couvrir les deux enjeux. Toutefois, il pourra être envisagé, après expertise et dérogation du BATA, via la DRAAF, et seulement dans la mesure où les MAET ainsi créées n'entrent pas en concurrence, de superposer deux territoires.

Rémunération des projets

Il appartient à l'opérateur de définir les modalités éventuelles de rémunération de l'animateur. L'opérateur pourra, en particulier, demander une aide dans le cadre de la mesure 323 du FEADER.

L'animateur peut également être rémunéré par le bénéficiaire de la MAE pour la réalisation du diagnostic individuel d'exploitation dans le cadre de l'engagement unitaire « Coûts induits 4 : diagnostic d'exploitation » (montant 96 €/an/exploitation pendant 5 ans soit 480 euros).

Critères de classement par la Commission régionale agro-environnementale

Les critères de classement retenus au niveau régional sont :

- la pertinence du territoire par rapport au site Natura 2000,
- la pertinence de la mesure ou des mesures proposées et de sa (leur) localisation envisagée, répondant aux enjeux du territoire et de couvert de manière appropriée (cohérence par rapport au DOCOB) par rapport aux pratiques agricoles habituelles de ce territoire,
- la qualité du dispositif de suivi et d'évaluation de l'action, avec des indicateurs adaptés aux enjeux et réunissant des indicateurs d'état (milieu), de pression et de réponse, et en particulier :
 - définition d'un point de contrôle au minimum permettant de mesurer l'évolution de la qualité de l'environnement,
 - définition des modalités d'organisation du suivi de la qualité et du recueil de l'information (fréquence...),
 - définition des indicateurs d'état du milieu, de pression et de réponse.
- la dynamique de souscription antérieure éventuelle et celle projetée pour l'année 2010 afin d'atteindre l'objectif environnemental visé, tant en terme du nombre d'agriculteurs, des surfaces engagées, du rythme de souscription que de la durée d'ouverture de la souscription,
En principe, la durée de chaque projet ne doit pas dépasser 3 ans. Une dérogation peut toutefois être accordée par la DRAAF sur avis de la DDAF/DDEA pour poursuivre le projet au-delà de 3 ans.
- l'existence d'un opérateur et la mobilisation d'une structure d'animation autour du projet et sur le territoire (existence d'un comité de pilotage, d'un animateur...),
- le coût global de la mesure, au regard des surfaces contractualisées, des enjeux et des résultats attendus.

Les projets seront classés et un financement leur sera attribué en fonction des caractéristiques du projet, des priorités et des crédits disponibles.

Les projets pourront faire l'objet d'un rejet motivé. Ils pourront être représentés sous une forme amendée lors du prochain appel à projets qui aura lieu en 2010.

Date limite de remise des projets

La date limite de remise des projets est fixée au

15 octobre 2009 pour les anciens projets

31 octobre 2009 pour les nouveaux projets

DRAAF Centre

Service régional de l'économie forestière, agricole et rurale

131, rue du faubourg Bannier

45042 ORLEANS Cedex 1

srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr

sous un format électronique confirmé par un envoi papier en deux exemplaires reliés.

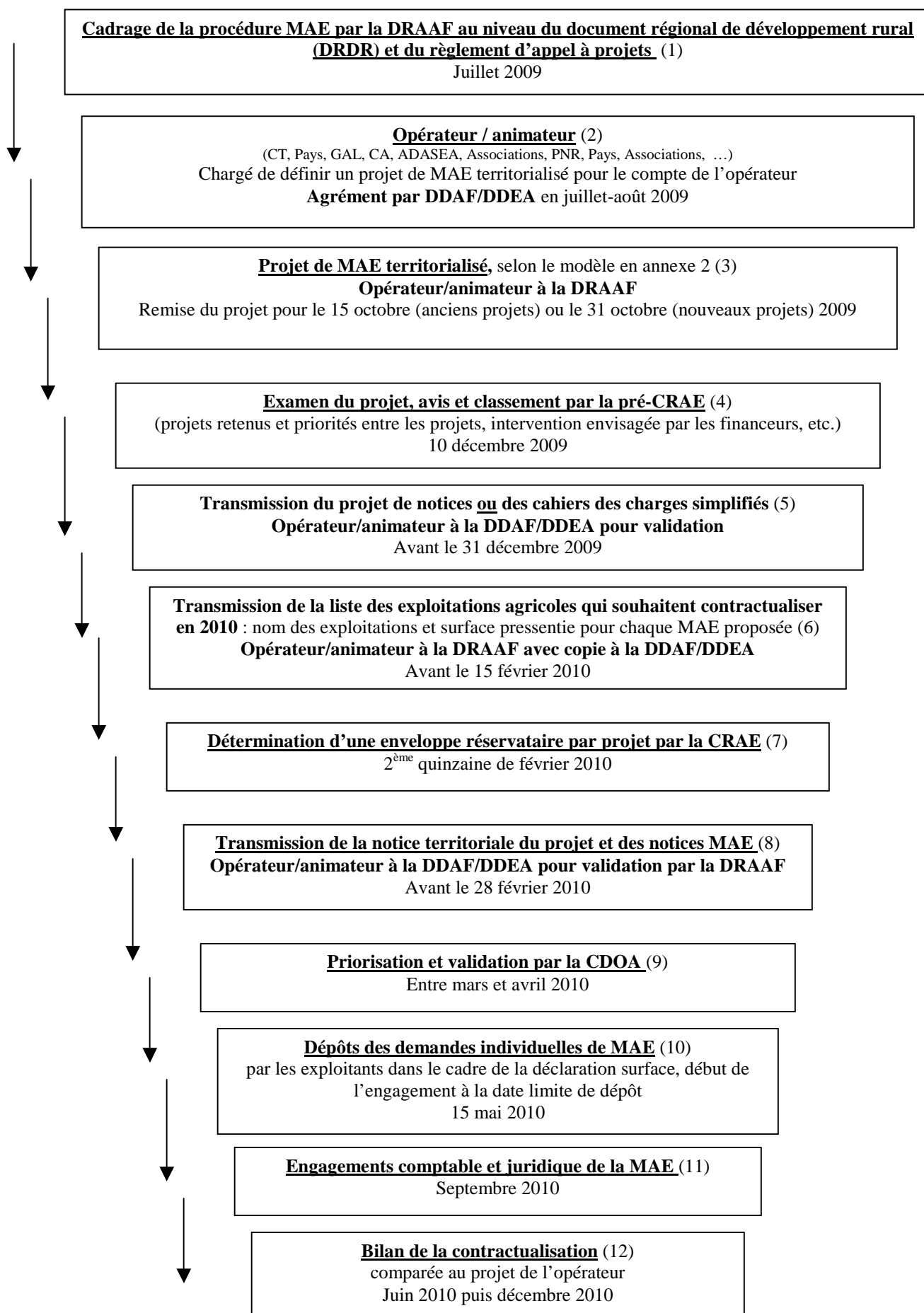
Les documents papiers pourront arriver dans un délai de trois jours ouvrés suivant la date limite de remise des projets.

Renseignements complémentaires

Pour les renseignements complémentaires, vous pouvez solliciter le Service de l'économie agricole (DDAF/DDEA de votre département) ou le service régional de l'économie forestière, agricole et rurale (DRAAF Centre).

-000-

Annexe 1 : Procédure générale de définition des MAE 2010



Annexe 2 : présentation du projet agro-environnemental territorialisé (10 pages maximum hors annexes)

Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> Nom et adresse Mail et téléphone de la personne en charge du projet MAET
Périmètre du territoire⁵	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie Liste des communes Part éventuelle du territoire située hors zonage Natura 2000
Diagnostic	Rappel du diagnostic ayant abouti au classement du site en site Natura 2000 (Directive Oiseaux ou Habitats ; ZPS, ZSC, SIC...) à partir des fiches et des documents d'objectifs téléchargeables sur le site de la DIREN ou sur demande auprès de la DIREN (cas des DOCOB non achevés) : http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/
Bilan années précédentes	Bilan quantitatif et qualitatif de la contractualisation MAE 2007, 2008 et 2009 si le territoire était précédemment engagé, bilan reprenant les moyens engagés mais également les objectifs atteints
MAE proposées	Pour chaque MAE : objectif de la mesure, code, engagement(s) unitaire(s), niveau de rémunération, cultures éligibles, principales conditions d'éligibilité, principaux engagements et localisation envisagée (sur la base d'une cartographie en fonction des zones à enjeu si possible)
Suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de l'état des milieux, de pression à partir du DOCOB Indicateurs de réponse (actions menées, surface pour chaque MAE proposée, formations...), Objectifs d'amélioration de ces indicateurs Points de suivi quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> un point de contrôle au minimum permettant de mesurer l'évolution de la qualité de l'environnement en fonction des enjeux, modalités d'organisation du suivi de la qualité et du recueil de l'information (fréquence, ...).
Perspectives 2010	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exploitations agricoles du territoire qui pourraient s'engager dans la contractualisation en 2010, par rapport au nombre total d'exploitations concernées, Surfaces qui pourraient être souscrites par MAE en 2010, par rapport à la surface totale ou à enjeu, Critères d'éligibilité spécifiques sur la base desquels seraient sélectionnées les demandes individuelles d'engagement dans la ou les MAE concernées (critères à baser notamment sur des mesures ou/et des zonages prioritaires au sein du territoire, et le cas échéant sur le seuil de contractualisation, le chargement maximum, le plafonnement du montant de l'aide par exploitation...)
Bilan global	<ul style="list-style-type: none"> Echéancier pluriannuel de mise en œuvre du projet (3 ans maximum à priori) Taux de contractualisation prévu chaque année, Estimation du coût global du projet et des besoins annuels en droits à engager
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> Concertation avec les services de la DIREN et les services environnement des DDAF/DDEA en charge du suivi des sites Natura 2000 pour assurer la mise en œuvre des DOCOB par le dispositif MAE Structure(s) chargées de la réalisation des diagnostics écologiques des parcelles concernées, si cette structure est différente de l'animateur MAE du territoire Délégation totale ou partielle de la réalisation du diagnostic, du montage des mesures, de l'animation et du suivi du projet sur le territoire si celui-ci est validé au niveau régional⁶
Echéancier à venir	<ul style="list-style-type: none"> le projet de notice de territoire et les projets de notices MAE (ou les cahiers des charges simplifiés) seront transmis à la DDAF/DDEA pour validation d'ici le 31 décembre 2009 au plus tard, le nom des exploitations agricoles qui se seront déclarées intéressés par une contractualisation en 2010, ainsi que les surfaces pressenties pour chaque MAE proposée sur le territoire, seront transmises à la DRAAF d'ici le 15 février 2010 au plus tard la notice du territoire qui récapitule l'ensemble des MAE retenues sur le territoire, et le cahier des charges de chaque MAE (encore appelé notice MAE) seront transmis à la DDAF/DDEA pour validation avant envoi à la DRAAF, d'ici le 28 février 2010 au plus tard, le territoire retenu par la CRAE sera numérisé dans le délai qui sera précisé par la DRAAF à l'automne 2009 afin que la couche nationale puisse être intégrée aux outils, et permettre la saisie sous Télépac.

⁵ En cas de chevauchement entre des territoires de projet « eau » et « biodiversité », il sera demandé une fusion des projets pour que les mesures proposées aux agriculteurs tiennent compte des deux enjeux identifiés sur le territoire (les MAE proposées devront couvrir les deux enjeux.)

⁶ Il appartient dans ce cas à l'opérateur de définir les modalités éventuelles de rémunération de l'animateur (fonds propres, aide financière d'une collectivité territoriale ou via la DIREN)

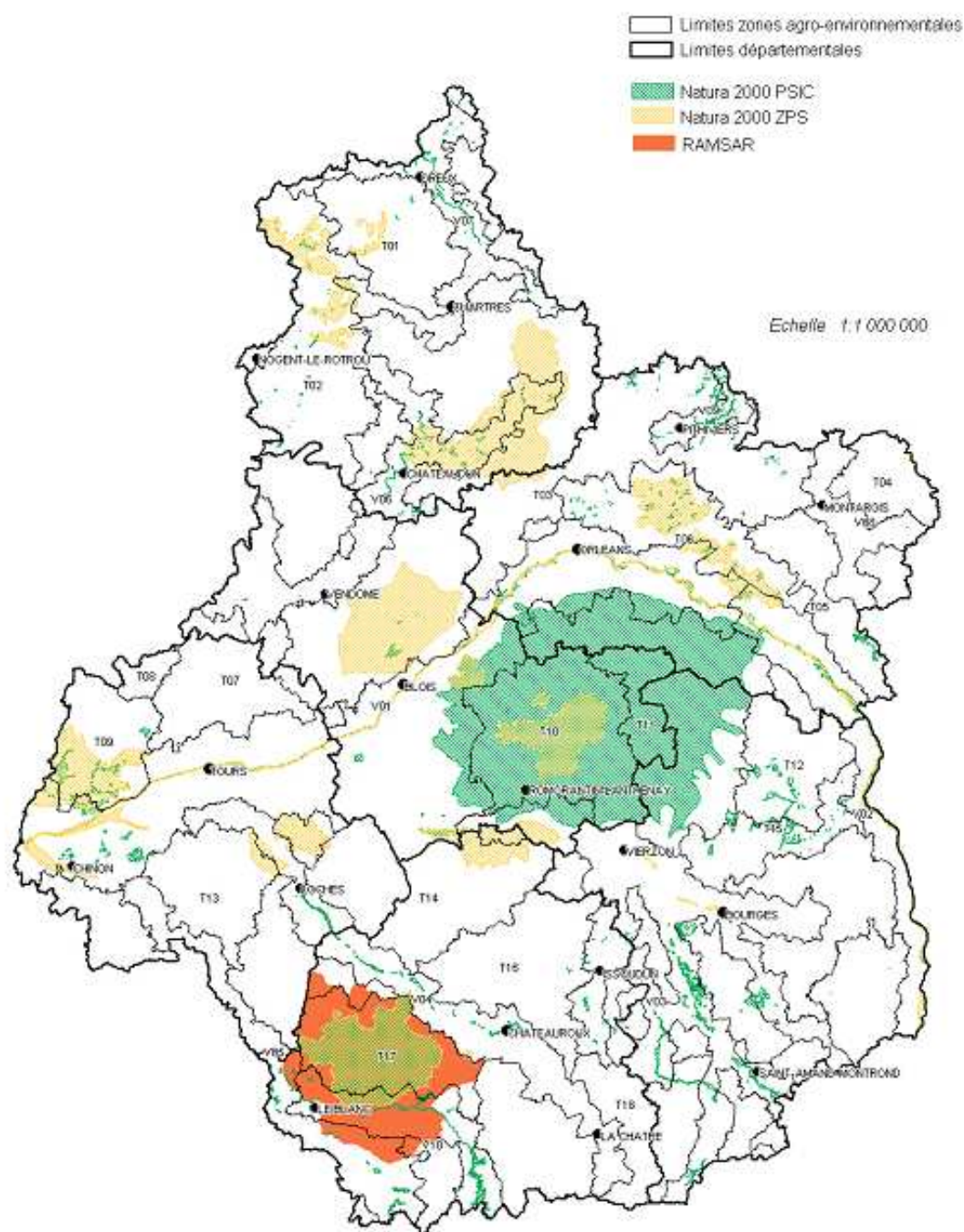
Annexe 3 : zones d'action prioritaire

Les mesures territorialisées seront mobilisées pour atteindre les objectifs de conservation et de bonne gestion des sites du réseau Natura 2000 (établis par les directives « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (97/49/CEE)) et les territoires remarquables associés à ces sites. Pour les surfaces agricoles des sites Natura 2000 ou associés, les MAE permettront de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le document d'objectifs de chaque site.

Sites Natura 2000 éligibles aux mesures agro-environnementales en 2010

Département	N° du site Natura 2000	Nom du site	type	Surface (ha) en région Centre	Superficie milieux agricoles (ha)	structure porteuse (MO)	structure animatrice générale	Structure animatrice MAEt
Cher (Indre)	FR2400520	Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne	ZSC	5 008	3 581	nd	nd	CA18
Cher	FR2400521	Basse-vallée de l'Arnon	SIC	1 334	1 307	nd	nd	CA18
Cher	FR2400522	Vallées de la Loire et de l'Allier	ZSC	4 069	1 204	Etat	CPNRC	CPNRC et CA
Cher et Nièvre	FR2610004	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	ZPS	5 821	2 749	cf. ZSC	cf. ZSC	CPNRC et CA
Cher	FR2410004	Vallée de l'Yèvre	ZPS	541	485	nd	nd	CA18
Eure-et-Loir	FR2410002	Beauce et vallée de la Conie	ZPS	71 753	67 197	sans objet	sans objet	Hommes et territoires
Indre (Indre-et-Loire)	FR2400534	Grande Brenne	SIC	58 052	38 031	Etat	PNR Brenne	PNR Brenne
Indre	FR2410003	Brenne	ZPS	58 311	35 340	sans objet	sans objet	PNR Brenne
Indre	FR2400535	Vallée de l'Anglin et affluents	SIC	759	388	Etat	PNR Brenne	PNR Brenne
Indre	FR2400536	Vallée de la Creuse et affluents	SIC	2 463	734	Etat	PNR Brenne	PNR Brenne
Indre et Indre-et-Loire	FR2400537	Vallée de l'Indre	SIC	1 599	1 468	nd	nd	CA36/CA37
Indre et Loir-et-Cher	FR2410023	Plateau de Chabris/la-Chapelle-Montmartin	ZPS	16 669	12 022	sans objet	sans objet	CA36
Indre-et-Loire	FR2400548	La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes	SIC	4 894	575	Etat	CPNRC	CPNRC et CA
Indre-et-Loire	FR2410012	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire	ZPS	4 894	575	nd	nd	CA37
Indre-et-Loire	FR2402007	Complexe du Changeon et de la Roumer	SIC	3 782	900	nd	nd	CA36/CA37
Indre-et-Loire	FR2410011	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	ZPS	5 671	4 256	nd	nd	CA37
Indre-et-Loire	FR2410022	Champeigne	ZPS	13 733	13 475	CC Loches	CA37	CA37
Loir-et-Cher	FR2400561	Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois	ZSC	1 710	1 553	Etat	CPNRC	CPNRC et CA
Loir-et-Cher	FR2410015	Prairies du Fouzon	ZPS	1 693	1 482	nd	CPNRC	CPNRC et CA
Loir-et-Cher	FR2400565	Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers	ZSC	2 278	351	Etat	CPNRC	CA41
Loir-et-Cher	FR2410001	Vallée de la Loire de Loir-et-Cher	ZPS	2 398	620	nd	CPNRC	CA41
Loir-et-Cher/Cher/Loiret	FR2402001	Sologne	SIC	346 184	134 754	Pays de grande Sologne	CRPF	CA41/CA45/CA18
Loiret	FR2400528	Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire	SIC	7 120	1 680	Conseil Général 45	CPNRC	CA45
Loiret	FR2410017	Vallée de la Loire du Loiret	ZPS	7 529	2 286	Conseil Général 45	CPNRC	CA45
Loiret	FR2410018	Forêt d'Orléans	ZPS	32 177	1 978	Etat	sans objet	CA45

Cartographie du zonage Natura 2000 - RAMSAR en région Centre



SIRS DRAF Centre - septembre 2005

sources : IGN BD Cartho, DIREN